

BOURSE REGIONALE FORMATIONS SANITAIRES ET SOCIALES

Pour la rentrée de Septembre 2020, les dossiers doivent impérativement être déposés sur le site

www.aidesfss.auvergnerhonealpes.fr

code établissement : **ETAB136**

Créer un compte utilisateur : 1 adresse mail, 1 identifiant, 1 mot de passe.
Le compte reste actif et doit être utilisé chaque année pour toute nouvelle demande.

Aucune demande ne peut être traitée sous format papier.

Pour les étudiants qui entreront en **2^{ème}, 3^{ème}, 4^{ème} année**,
le dépôt des dossiers débute le **1er avril 2020**

Pour les étudiants qui entreront en **1^{ère} année**
le dépôt des dossiers débutera le **1^{er} juillet 2020**

date limite : 31 octobre 2020

QU'EST-CE QUE C'EST ? C'est une bourse d'études attribuée sur critères sociaux. Son attribution est fonction de la situation personnelle, familiale et est soumise à des conditions de ressources.

POUR QUI ? Les étudiants des instituts de formations sanitaires et sociales, agréés par la Région Auvergne-Rhône-Alpes. Le lieu de formation détermine la Région compétente pour l'attribution de la bourse.

A noter : une mesure transitoire permet d'attribuer une bourse à certains étudiants bénéficiant d'une indemnisation chômage. Pour en savoir plus, vous pouvez vous reporter au règlement d'attribution.

INSTRUCTION DES DOSSIERS :

Vous pouvez à tout moment suivre l'avancement de votre demande en vous connectant à votre compte utilisateur. Il faut aller dans la rubrique « formations sanitaires et sociales » puis « liste des demandes transmises », et cliquer sur l'icône « suivre ».

Consultez la rubrique « liste des pièces » pour vérifier s'il ne manque aucun justificatif. Vous recevez également un courriel vous demandant de transmettre les pièces manquantes.

Sous conditions que le dossier soit complet, que son instruction soit terminée et que l'école ait confirmé, le lendemain du jour de la rentrée de septembre, la poursuite de votre formation, les décisions seront notifiées, par la Région, par courriel, dès septembre 2020. Pensez à consulter régulièrement votre boîte mail et à vérifier les mails indésirables (« spam »).

BOURSE ET COTISATION CVEC :

Les étudiants boursiers peuvent bénéficier du remboursement de la CVEC. **Ce remboursement est effectué par le CROUS.** Vous devez en faire la demande, dès votre notification, sur le **site CVEC.etudiant.gouv.fr**

La bourse n'est pas soumise à l'impôt sur les revenus.

Pour plus d'informations, vous pouvez consulter :

- ⇒ les documents d'informations disponibles sur la [page d'accueil du portail Internet](#) à la rubrique Formations sanitaires et sociales ;
- ⇒ la [foire aux questions](#) également disponible sur le portail Internet ;

- ⇒ **Contact étudiants tel 04.26.73.33.33**
- ⇒ par courriel à aidesfss@auvergnerhonealpes.fr